



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Fonctionnaires de La Poste

Nouvelles échelles indiciaires

Les décrets tant attendus par 37000 Postier-ère-s Fonctionnaires ont ENFIN été publiés au Journal Officiel du 28 Février 2016. La mise en œuvre et l'effet pécuniaire de l'accord obtenu par la CFDT dès 2014 seront effectifs le lundi 29 Février 2016.

Des effets immédiats et des effets pour l'avenir des postiers

Par rapport à 2014, tous les APN1 et APN2 auront un gain annuel brut de 278 € quel que soit leur ancienneté.

Le gain annuel brut pour un APN2 au dernier échelon (479) depuis 7 années sera de 2556 € ; pour un ATGI, dès lors qu'il a atteint le dernier échelon depuis plus de 4 ans (544), ce gain annuel est de 2000 €

37000 fonctionnaires sont concernés immédiatement par l'attribution de points d'indices supplémentaires. (*Ces points d'indices devraient apparaître, si tout va bien, sur la paie de mars*). Cependant la plupart de ceux qui ne sont pas concernés aujourd'hui le seront d'ici leur retraite ! De surcroît, la retraite étant calculée sur le dernier indice détenu pendant 6 mois, l'effet sur le montant de cette retraite est valorisé d'autant, avec des gains quelquefois très importants ! Ces nouvelles échelles sont à disposition chez les militants CFDT.

Une nouvelle prime d'attente

Après avoir perçu une première « prime d'attente » en Décembre 2015, les postiers concernés en percevront une seconde avec la paie de mars pour couvrir janvier et février (*ou au plus tard avec la paie d'avril en cas de « problème informatique »*). Cette prime obtenue par la CFDT permet de « compenser » financièrement le « manque à gagner » ! Pour rappel, les agents « reclassés » sont également concernés par l'ensemble des mesures produites par l'accord.

La CFDT pour une revalorisation de la valeur du point d'indice

Reste maintenant à obtenir de l'Etat, la revalorisation du point d'indice. Des discussions sont ouvertes et une réunion est prévue au Ministère de la Fonction Publique sur ce sujet le 17 mars. La CFDT a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne se contenterait pas d'une mesure « symbolique » !

**Sur l'année 2016 le gain cumulé
sera égal à 2 fois la prime
d'attente touchée en décembre 2015 !**